

Allée des Cirques

Réf : V.V/PM-BS/099_2025

Le Maire de Mortagne au Perche

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de **Madame Colette COUSIN, afin d'organiser la Fête des Voisins, Allée des Cirques, le samedi 24 mai 2025 de 17h00 à 23h00. (Extinction de l'éclairage public).**
- **Considérant** l'accord de Madame le Maire de Mortagne au Perche,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 – La demande est accordée à **Madame Colette COUSIN, afin d'organiser la Fête des Voisins, Allée des Cirques, le samedi 24 mai 2025 de 17h00 à 23h00. (Extinction de l'éclairage public)**, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – La circulation et le stationnement seront totalement interdit (sauf riverains), le samedi 24 mai 2025 de 17h00 à 23 heures 00, pendant le rassemblement.

Article 3 – Les interdictions seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme, mise en place par les organisateurs, article R 417-12 du Code de la Route, et mises à disposition par les services techniques de la commune.

Article 4 – Dans le cadre d'une éventuelle intervention de véhicules d'urgence ou de secours, les organisateurs et les participants à la manifestation devront faciliter le passage de ces derniers.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur. Art R 417-10 et suivants du Code de la Route

Article 6 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Samu, Le responsable du Poste de Police Municipale, Le directeur des Services Techniques Municipaux, les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mortagne au Perche, le 20/05/2025

Le Maire

Virginie VALTIER

